

## CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES 29 JUILLET 2021

---

- **Présents** : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mr AUNEAU Éric, Mme GAYCHET Virginie, Mme AVELINE Véronique, Mme FLEURY Ghislaine, M. HEITZLER Anthony
- **Absents** : M. MINETTE François  
Mr MIOT Valentin  
Mr RUSSEIL William qui a donné pouvoir à Mme BIEN Michèle
- **Secrétaire de Séance** : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le conseil approuve le compte-rendu.

À l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2021-36 : Maintien de la qualité d'adjoint au conseil municipal de M. François MINETTE

2021-37 : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau

2021-38 : Motion sur le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

2021-39 : Droit de préemption du bien immobilier 13, rue nouvelle 79310 Verruyes

2021-40 : Avenant à la convention centre de gestion-mairie sur l'accompagnement des dossiers CNRACL

2021-41 : Devis pour la mise en place de deux réverbères rue de gâtine suite à l'enfouissement des lignes électriques

2021-42 : Vente d'herbe sur pied concernant la parcelle E 834

Questions et informations diverses :

### **2021-36 : Maintien de la qualité d'adjoint au conseil municipal de M. François MINETTE**

M. François MINETTE, adjoint au maire, a, le 17 juin 2021, adressé un courrier à M. Le Maire pour lui signifier sa démission. Toutefois, en application des dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales qui, en son 1<sup>er</sup> alinéa dispose : « *La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée* », il appartient à Monsieur le Préfet de l'accepter.

**CONSIDERANT** que les services de la Préfecture ont été interrogés et qu'il a été répondu qu'au 13 juillet 2021 aucune démission n'a été reçue,

**CONSIDERANT** que Monsieur François MINETTE ne répondait plus à Monsieur le Maire ni aux conseillers municipaux et aux adjoints,

**CONSIDERANT** que la délégation attribuée à Monsieur François MINETTE consistait à exercer les fonctions relevant de la voirie, des bâtiments, des chemins, des finances, du tourisme, du personnel technique,

**CONSIDERANT** que cette délégation est majeure dans une commune rurale,

M. le maire a, par arrêté en date du 15 juillet 2021, retiré les délégations accordées à Monsieur François MINETTE à compter du 15 juillet 2021.

**Considérant** que l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui, en son 4<sup>ème</sup> alinéa dispose « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint M. François Minette.

#### **2021-37 : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau**

L'Établissement Public du Marais Poitevin a déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Cette demande nécessite l'organisation d'une enquête publique inter-préfectorale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. 345 communes, dont la commune de Verruyes, situées dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne sont concernées par l'enquête publique. Ces communes sont incluses totalement ou partiellement dans le périmètre de l'Établissement Public du Marais Poitevin.

Il est demandé au conseil municipal de la commune de Verruyes de donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de 7 voix contre et 2 abstentions, émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin.

#### **2021-38 : Motion sur le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

M. le Maire propose au conseil municipal une motion relative au projet de création de 16 réserves d'eau dites de substitution sur le bassin de la Sèvres Niortaise et du Marais Poitevin, projet porté par la « Coopérative de l'eau ».

M. le Maire rappelle que l'Eau, comme la Terre et l'Air, sont des biens communs et précieux qu'il convient de préserver, de protéger et de transmettre dans le meilleur état aux générations futures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**CONSIDERANT** que la ressource en eau est un bien commun qu'il convient de préserver,

**CONSIDERANT** que le dérèglement climatique aggrave la précarité de la ressource en eau,

**CONSIDERANT** que les utilisations de la ressource en eau doivent être communes,

**CONSIDERANT** la nécessité de redéfinir la production agricole pour des besoins de produits de consommation locale,

**CONSIDERANT** que le financement public prévu pour la création des bassines ne profite qu'à un nombre très réduit d'agriculteurs,

**CONSIDERANT** que la coopérative de l'eau n'étant pas un établissement public, la gestion de la ressource ne saurait être compatible avec l'intérêt général,

**CONSIDERANT** que les bassines, compte-tenu de prélèvement d'un bien commun, doit être la propriété de la collectivité publique et non d'un organisme privé,

**À l'unanimité, ADOPTE la motion dénonçant la création des 16 réserves de substitution.**

#### **2021-39 : Droit de préemption du bien immobilier 13, rue nouvelle 79310 Verruyes**

M. le Maire informe le conseil municipal que le bien sis à 79310 Verruyes 13, rue nouvelle est en vente et qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la mairie pour un montant de 180 000 €.

M. le Maire rappelle que si par délibération, en date du 22 décembre 2020, il a reçu délégation d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme (articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales), le bien immobilier du 13, rue nouvelle était susceptible d'accueillir une maison d'assistantes maternelles.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de reporter cette délibération.

#### **2021-40 : Avenant à la convention centre de gestion-mairie sur l'accompagnement des dossiers CNRACL**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
<b>Régularisation de services</b>	25 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
<b>Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)</b>	20 euros/heure

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **2021-41 : Devis pour la mise en place de deux réverbères rue de gâtine suite à l'enfouissement des lignes électriques**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de la société SEOLIS pour la pose et le raccordement de deux poteaux en béton et de deux luminaires à l'angle de la rue nouvelle et de la rue de Gâtine.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 10 645,52 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander à la société SEOLIS de conserver les deux poteaux existants et de présenter un autre devis.

#### **2021-42 : Vente d'herbe sur pied concernant la parcelle E 834**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de Monsieur Franck NIVAULT une demande d'achat d'herbe sur pied concernant la parcelle E 834.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner son accord à cette vente d'herbe sur pied, pour un montant de 240,00 €, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 septembre 2021 et demande le versement de ladite somme à la signature de la convention.

Le produit de cette recette sera affecté au budget, article 7021.

**Questions et informations diverses :**

- La préfecture demande la désignation d'un suppléant qui siègera à la commission de contrôle des listes électorales.

Mme Fabienne Bonnaud est titulaire.

M. Anthony HEITZLER est désigné titulaire

- Contentieux Fournier/Gérédis (village de l'Aujardière) : Gérédis prendra en charge les frais des dégâts après la tempête du 14 décembre 2020
- Le recrutement de l'employé de la voirie a été effectué, et prendra ses fonctions au début du mois de septembre.

La séance est levée à 21 h 15

A VERRUYES, le 5 août 2021

Monsieur le Maire,

